COMMUNE DE SAUMANE

Compte-rendu de la séance du 24 avril 2026

Président de la séance : Florence SERRAL
Secrétaire de la séance : Marie BARRIERE

Présents : Florence SERRAL, Marie BARRIERE, Gabin LASHERMES, Pierre VALMALLE, Laurette ANGELI, Carmen HIDALGO, Caroline CALVIN, William LAURENT, Rébiai GUIASSA
Représentés : Adrien VANCRAEYENEST représenté par Florence SERRAL, Baptiste MASMEJEAN représenté par Pierre VALMALLE
Absents et excusés :
Ordre du jour :

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2026
2) Vote des taxes locales 2026
3) Provision sur créances douteuses BP 2026
4) Vote du budget primitif 2026
5) Subventions aux associations 2026
6) Renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
7) Renouvellement de la convention SACPA (fourrière animale)
8) Questions diverses

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 10 avril 2026
Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 10 avril 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

2/ vote des taxes locales 2026 (N° DE_027_2026)
Madame le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026, explique le mode de calcul et le prélèvement de la garantie individuelle de ressources (GIR).
Elle rappelle les taux 2025 qui donnaient un produit fiscal attendu de 120 589 € :

- Taxe Foncière (bâti) : 41.11 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 76.83 %
- CFE : 18.85 %
- Taxe d'Habitation : 18.50 %

Afin de conserver un produit fiscal attendu pour l'exercice 2026 identique à celui de 2025, Madame le Maire propose les taux suivants :

- Taxe Foncière (bâti) : 41.31 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 76.83 %
- CFE : 18.85 %
- Taxe d'Habitation : 18.93 %

Après discussion et après avoir calculé le produit nécessaire à l'équilibre du budget, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, approuve les taux proposés par Madame le Maire.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

3/ Provision sur créances douteuses (N° DE_028_2026)
Madame le Maire explique :
Considérant qu'une provision doit être constituée par le Maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;
Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire ;
Considérant que conformément aux règles de droit commun, la commune de Saumane pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire. La traduction budgétaire de l'évaluation du risque par provisionnement prendra la forme de l'émission d'un mandat au compte 681.
Considérant l'examen de l'état des restes à recouvrer des créances douteuses supérieures à 2 ans d'un montant total de 14 098.00€.
Madame le Maire propose au conseil municipal de provisionner à l'article 681 du budget prévisionnel 2026 la somme

de 11600.00€.
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, approuve la provision sur créances douteuses à l'article 681 du BP 2026 pour un montant de 11600.00€

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

4/ Vote du budget primitif 2026 (N° DE_029_2026)
Madame le Maire présente le Budget Primitif 2026, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
1 343 074.35€	1 343 074.35€	1 252 863.90€	1 252 863.90€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, approuve le Budget Primitif 2026 tel que présenté par Madame le Maire.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

5/ Subventions aux associations (N° DE_030_2026)
Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions des associations reçues depuis le début de l'année 2026.
Après avoir rappelé les montants des subventions attribuées en 2025 et les subventions déjà délibérées en 2026, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, décidé d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- Comité des fêtes : 3 000€ (Mrs LASHERMES, VALMALLE et MASMEJEAN ne prennent pas part au vote)
- APE Vallée Borgne : 600€
- ASP (Soins Palliatifs) : 60€
- AIDES : 60€ (10 pour et 1 contre)
- ASP (Scléroses en Plaques) : 60€ (10 pour et 1 abstention)
- Vallée de chœur : 200€
- Vita vallée : 200€
- AFM Téléthon : 50€ (10 pour et 1 contre)
- Anima : 400€
- Déclics et Stimuli pour le Festiborgne : 2 500€ (Mme ANGELI ne prend pas part au vote)
- La truite salamandre : 300€ (2 abstentions, 2 contre et 7 pour)
- Restos du cœur : 500 €
- Asphodèle : 2 000€ (Mme ANGELI ne prend pas part au vote)
- Croix Rouge Française : 50€
- Ass Maquis Aigoual Cévennes : 100€

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0

6/ Renouvellement des membres de la CCID (N° DE_031_2026)
Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de proposer aux services fiscaux une liste de 24 administrés afin de siéger à la commission communale des impôts directs.
Le directeur des services fiscaux désignera, d'après cette liste, 6 membres titulaires et 6 membres suppléants qui composeront cette commission.
La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.
Le Maire ou un adjoint délégué préside cette commission.
Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les membres de la commission doivent remplir les conditions suivantes :
- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- jouir de leurs droits civils

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisations foncières des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, avec 1 voix pour, 2 abstentions et 8 voix contre, ne souhaite pas proposer de liste et préfère que les services fiscaux composent eux même la commission communale des impôts directs.

VOTES	Pour	1	Contre	8	Abstentions	2	Refus de vote	0

7/ Renouvellement de la convention SACPA (fourrière animale) (N° DE_032_2026)

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que la commune a signé un contrat de prestations de services en 2022 pour 4 ans avec la SA SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) qui permet la capture des animaux errants, dangereux ou blessés sur la voie publique, la gestion de la fourrière animale et le ramassage de cadavres d'animaux.

Ce contrat est renouvelable tous les 4 ans, et arrive à échéance le 30 juin 2026.

Le coût annuel de cette prestation est 561.10€ HT (prix basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE, soit 308 habitants au 01/01/2026).

Entendu ces explications, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, acceptent le renouvellement du contrat de prestations de services avec la SA SACPA et autorise Madame le Maire à le signer.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	1	Refus de vote	0

Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'intention de TDF de démanteler les deux antennes de la communes, Serre des Tours et L'Estréchure (La Rhode), considérant qu'elles n'ont plus aucune utilité. Elle rappelle que le montant de loyers perçus par la commune est de 3713€ pour l'année 2026. Le conseil municipal s'étonne de l'inutilité de l'antenne de la Rode, celle-ci hébergeant l'opérateur de téléphonie SFR. Madame le Maire dit qu'elle a pris contact auprès de Mr SCALA, responsable patrimoine LR TDF afin de l'informer de l'utilisation de l'infrastructure par SFR. Après vérification, Mr SCALA a reconnu une erreur interne et lui a assuré que seule l'antenne de Serre des Tours sera démantelée.

Madame le maire demande à Mr LAURENT de chercher un maitre-nageur pour la saison d'été. Mr Laurent dit que celui recruté l'an dernier souhaitait revenir mais Madame Angeli informe l'assemblée qu'il a décliné la proposition de la commune car il a trouvé un contrat plus intéressant ailleurs. Il précise que pour que l'offre d'emploi de Saumane soit attractive, il faut, en plus d'un salaire suffisant, proposer un hébergement pris en charge par la mairie, ce qui est le cas depuis quelques années. Mr Laurent dit qu'il va prendre contact avec le cercle nautique d'Alès et Madame le Maire avec les hébergeurs touristiques de la commune.

Madame le Maire fait part d'un courriel de Mr Arnaud Sutter, administré de la commune, qui souhaite proposer des cours de tennis pour la saison estivale. Considérant l'intérêt de cette proposition, le conseil municipal n'y voit aucune objection, Mr Sutter devra simplement s'acquitter du tarif d'utilisation du court, soit 5€ de l'heure. Madame le Maire dit qu'elle rencontrera Mr Sutter afin de s'entendre sur les plages horaires d'utilisation. Il est par ailleurs précisé que la gestion du planning du court de tennis est gérée par le bar/restaurant le panier fleuri et Madame Rose Szrynsky, locataire de la Matouse, les jours de fermeture du bar/restaurant, et que le court de tennis est payant uniquement les mois de juillet et aout.

Madame le Maire rappelle que le multiple rural est fermé depuis le mois de mars 2026 mais que la gérante n'a toujours pas remis les clés ni procédé à l'état des lieux. Afin de ne pas la mettre plus en difficulté, la résiliation du bail est actée depuis le 1er avril 2026. Madame le Maire dit qu'elle a déjà reçu des propositions de reprise mais ne peut rien envisagé tant qu'elle n'aura pas récupéré les clés et effectué l'état des lieux.

Madame Barrière informe l'assemblée qu'elle a préparé un questionnaire afin d'analyser les besoins et les souhaits de la population qui sera envoyé par mail à tous les administrés.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'ESAT La Pradelle va ouvrir un « café boutique » proposant des produits du terroir, snacking, café, thé, chocolats, jus de fruits, du mardi au samedi (dimanche en été), à l'auberge du lieu-dit La Pradelle.

Mr Valmalle fait part de plaintes de certains riverains qui ont aperçu des membres du groupe « les oiseaux de trottoirs » se baignant nu dans le Gardon sous les maisons et ce en plein jour et à la vue de tous.

Mr Valmalle présente le carrelage sélectionné pour la réfection des marches et du parvis de la salle des fêtes. Il précise qu'il s'agit de carreaux anti-dérapants prévus pour l'extérieur. Le conseil municipal valide ce choix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Florence SERRAL Président de séance	Marie BARRIERE Secrétaire de séance